



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Groupement de commande pour la maintenance des
portes, portails et barrières automatiques.**

Référence : 26OCC12G

**Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 30 novembre 2026 à 14:00 H**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Groupement de commande pour la maintenance des portes, portails et barrières automatiques
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Initiale : 12 mois Maximale (reconductions comprises) : 36 mois
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.5 - Nomenclature	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
1.7 - Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.1.1 Situation juridique	8
5.1.2 Capacités économiques et financières.....	9
5.1.3 Capacités techniques et professionnelles.....	9
5.1.4 Certificats et habilitations.....	9
5.1.5 Modalités de présentation.....	9
5.1.6 Protection du secret des affaires	9
5.1.7 Présentation des offres	10
5.1.8 – Sous-traitance :.....	10
5.1.9 - Prévention des conflits d'intérêts	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 – Copie de sauvegarde.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.2.1 - Méthode de notation	13
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
7.4 Attribution et continuité de service.....	13
7.5 - E-attestations	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La consultation a pour objet la sélection d'un prestataire pour assurer la maintenance préventive et curative des portes, portails et barrières automatiques des membres du Groupement des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Occitanie et de leurs établissements.

Le titulaire est réputé être un professionnel spécialiste des équipements objet du présent accord-cadre et disposer, pendant toute la durée de l'accord-cadre, de l'ensemble des compétences, qualifications, moyens humains, moyens matériels, outils numériques, habilitations réglementaires et ressources organisationnelles nécessaires à la parfaite exécution des prestations objet du présent marché.

Lieux d'intervention : voir annexe du CCTP des sites des membres du groupement.

Les implantations sont détaillées dans les annexes techniques du dossier de consultation. Ces informations sont fournies à titre indicatif et pourront évoluer en cours d'exécution dans les conditions définies au CCAP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande

Le montant maximum par période est le suivant : 53 650,00 € HT pour l'ensemble des membres du groupement, soit 160 950,00 € HT toutes périodes confondues.

MEMBRES DU GROUPEMENT	ADRESSE	Montant maximum par période en € HT
Pouvoir Adjudicateur Coordonnateur du groupement de commande CCI OCCITANIE	Siège 5, rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC	2 500,00
	Site Pérols 99 impasse Adam Smith - Bâtiment B CS 8100 – 34477 PEROLS Cedex	
CCI DE L'AUDE	Site de Hôtel Consulaire de Carcassonne 3, Boulevard Camille Pelletan CS 30011 11 890 CARCASSONNE Cedex	4 150,00
	Site de Castelnaudary 287 avenue Jean Fourastié - ZI En Tourre 11 400 CASTELNAUDARY	
	Site de Parking poids lourds Avenue de Croix Sud 11 100 Narbonne	
	Etablissement de CARCASSONNE 705 avenue Georges Guilles – 11 000 CARCASSONNE	
SAS DEFI SERVICE	Hôtel Consulaire de Narbonne 1, Avenue du Forum - Croix Sud 11 000 NARBONNE	1 500,00

CCI Toulouse HAUTE-GARONNE	Palais Consulaire 2 Rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE	1 400,00
CCI DU GARD	Lycée Privé de la CCI 1 ter avenue du Général Leclerc à Nîmes.	11 400,00
	Etablissement de NÎMES-MARGUERITES 90, Avenue J. Cartier - 30320 Marguerittes	
	Etablissement d'ALES 270, Quai des Près Rasclaux - BP 20245 30105 ALES Cedex	
SCI Parc des Expositions	230 avenue du Languedoc à Nîmes	4 100,00
SCI CCI 30	111, chemin de la Tour de l'Evêque 30 000 NIMES Bat A sauf 1 ^{er} étage	2 000,00
SCI CAMPUS CCI	111, chemin de la Tour de l'Evêque 30 000 NIMES Bat B	2 000,00
CCI GERS	3 place Jeanine Morisse-Messerli, Caserne Espagne, 32000 Auch pour les sites	2 800,00
	Ex-Hôtel Consulaire Place Jean David - BP 10181 - 32004 Auch Cedex	
	Site Communs Agroparc 2	
CCI DE L'HERAULT	HÔTEL CONSULAIRE SAINT CÔME 32 Grand Rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIER	5 000,00
	Etablissement de Béziers 308 rue de Chiclana Entrée C 34500 BEZIERS	
	Etablissement CFA de Béziers - Site Curie - Rue Joliot Curie	
	Parc des Expositions de la CCI Hérault : 248 Rue de Chiclana – Entrée C 34500 Béziers	
CCI LOT	Hôtel Consulaire 107 Quai Cavaignac 46002 CAHORS	5 000,00
CCI LOZERE	Atelier relais ZAE du causse d'Auge 48000 MENDE	1 500,00
CCI HAUTES PYRENEES	Hôtel Consulaire 1, rue des évadés de France- 65003 TARBES	4 300,00
	CCI HAUTES PYRENEES Site Formation	
	CCI HAUTES PYRENEES Autoport	
CCI des PYRENEES ORIENTALES	Palais Consulaire –Quai-de-Lattre-de-Tassigny - BP 10941 66020 PERPIGNAN Cedex	5 700,00
	Centre de Contrôle International CCI Saint Charles 453 Avenue de Milan 66000 PERPIGNAN	
	CFA Ets de Perpignan (Accueil) CFA - Etablissement de Perpignan - Avenue Paul Pascot - BP 90443 - 66000 PERPIGNAN Cedex	

CCI TARN	Campus Formation site Bordes Basse 57 rue Firmin Oules 81100 CASTRES	300,00
	Hôtel Consulaire site de Castres 40 allée Alphonse Juin 81100 CASTRES	
	Centre de Formation 6 avenue générale hoche à ALBI	
Montant total en € HT par période		53 650,00

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre est constitué d'un lot unique couvrant l'ensemble des installations des membres du groupement de commande.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50712000	Services de réparation et d'entretien d'installations mécaniques de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué à l'article 12 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fond propre de chaque CCI membre du groupement de commande pour les sites la concernant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 5 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse technique (CRT)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'attestation de visite (AV)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour le retrait du dossier de consultation, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) de l'acheteur public afin de bénéficier du système d'alerte automatique. Ainsi, dans le cas où le candidat retire le dossier de consultation par un autre moyen ou en mode anonyme, l'acheteur public ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de communication sur d'éventuelles modifications et/ou précisions apportées au dossier de consultation (par exemple, à titre non exhaustif, en cas de modification du dossier de consultation, de questions/réponses ou de prolongation de la date limite de réception des offres). Dans ce cas, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Seront transmis aux candidats via la plate-forme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) :

- certains courriers pouvant émaner du représentant de l'acheteur public, tels que :
 - o les demandes de compléments de document,
 - o les demandes de précision sur l'offre,
 - o les demandes de précision ou de régularisation éventuelles dans les conditions prévues par le Code de la commande publique,
- l'information de rejet de la candidature ou de l'offre.

Chaque candidat veillera à mentionner, dans son offre (acte d'engagement), une adresse électronique valide.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

5.1.1 Situation juridique

Pièce 1 - Une lettre de candidature faisant également office, de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs

handicapés (DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; la version du DC1 à utiliser est celle de la DAJ mise à jour le 01/04/2019). En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement.

Pièce 2* - Numéro unique d'identification : Extrait Kbis ou document équivalent comportant le numéro unique d'identification de l'entreprise datant de moins de trois mois.

Pièce 3* - Une Délégation de pouvoirs ou tout document établissant la capacité du signataire à engager valablement l'entreprise, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat, si la personne qui signe les documents n'est pas mandataire social mentionné dans l'extrait KBIS

5.1.2 Capacités économiques et financières

Pièce 4 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ne pas fournir par le candidat en cas de renseignement de la rubrique F1 du DC2 (dernière version) ou le DUME)

Pièce 5* - Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pertinents au regard de l'objet du marché pour lequel l'opérateur économique se porte candidat.

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Pièce 6* Déclaration indiquant les effectifs permanents du candidat pour les trois dernières années. préciser notamment : les effectifs permanents ; le nombre de techniciens itinérants ; le nombre de techniciens d'astreinte ; le nombre de responsables techniques affectés à la maintenance d'équipements similaires.

Pièce 7* : - Références similaires : Liste des cinq (5) principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

5.1.4 Certificats et habilitations

Pièce 8* : - Indication des habilitations et formations professionnelles : Qualifications, formations et habilitations des personnels affectés au marché

* en cas de groupement, document à produire pour chaque membre

5.1.5 Modalités de présentation

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.6 Protection du secret des affaires

Conformément à l'article L.2132-1 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans sa proposition ou en annexe. Aucune indication prétendant que l'ensemble

de l'offre est couverte par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication ne sera acceptée. Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans le code des relations entre le public et l'administration (notamment des articles L311-6 à L 311-8) et du Code pénal.

En cas de difficulté, l'acheteur public se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations de l'opérateur économique en la matière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait dès lors en aucun cas être recherchée à ce titre.

5.1.7 Présentation des offres

Afin de faciliter le traitement et l'analyse du présent marché, il est demandé aux candidats de ne pas modifier l'intitulé des documents, tels qu'ils ont été mis en ligne sur le profil acheteur.

Les documents devront être remis dans les formats mis à disposition dans le DCE. Un exemplaire PDF peut être joint à titre complémentaire. Tout autre format devra être préalablement accepté par l'acheteur.

Pièces de l'offre à remettre par le candidat :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le cadre de réponse technique (CRT)	Non
La fiche détaillée des interlocuteurs issue du CRT de la prestation précisant les nom et téléphone et mail des personnes à contacter dans le cadre de la prestation.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1.8 – Sous-traitance :

L'absence de désignation d'un sous-traitant lors de la remise de l'offre ne fait pas obstacle à la présentation ultérieure d'une demande de sous-traitance dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

5.1.9 - Prévention des conflits d'intérêts

Par application de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique toute personne en lien avec un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, devra être écartée de la procédure de sélection.

Les soumissionnaires s'engagent à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, que ce soit avec des membres de la commission d'appel d'offres ou toute autre personne impliquée dans la procédure.

En cas de conflit d'intérêts avéré, l'offre concernée sera rejetée et la candidature de la personne impliquée écartée.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est fortement conseillée.

Tout candidat devra adresser une demande par courriel aux référents des différents sites afin d'organiser au mieux les visites. Les coordonnées des référents sont spécifiées à l'article 1.2 du CCAP.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des contraintes d'exploitation des sites qu'il ait ou non participé à une visite. L'entreprise qui n'aura pas effectué de visite des sites ne pourra se prévaloir par la suite de sa méconnaissance des équipements à prendre en compte ou des sites et prétendre à une majoration de prix en raison de dépenses qu'elle serait amenée à engager pour l'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que lors des visites, il ne sera répondu à aucune question. Les éventuelles questions doivent être adressées via le profil acheteur (lien ci-après): <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation ; la signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 – Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la dématérialisation des marchés publics, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Cette copie est adressée à la CCI OCCITANIE 5 Rue Dieudonné Coste 31700 BLAGNAC, avant la date et l'heure limites de remise des offres et identifiée de manière non équivoque comme « Copie de sauvegarde ».

Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par les textes en vigueur applicables à la commande publique.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations apprécié au regard du montant total du DQE établi à partir des prix du BPU	60
Valeur technique appréciée au regard des informations renseignées par le candidat dans le cadre de réponse technique et des sous-critères suivants :	40
2.1-Organisation du service (organisation générale proposée ; identification des interlocuteurs ; modalités de gestion des demandes d'intervention ; modalités d'astreinte ; procédures de dépannage et de remise en service ; modalités d'approvisionnement des pièces de rechange)	15
2.2-Méthodologie de maintenance (plan de maintenance proposé ; méthodes de contrôle ; prise en compte des contraintes ; respect des exigences réglementaires et de sécurité)	10
2.3-Délais d'intervention et continuité de service (intervention d'urgence ; dépannage ; transmission des devis ; réparation définitive ; approvisionnement des pièces) et optimisation (délais inférieurs) des délais maximums du CCTP (sera aussi appréciée la cohérence des délais proposés)	10
2.4-Qualité du reporting, suivi patrimonial et performance environnementale (modèles de rapports proposés ; modalités de suivi patrimonial ; préconisations de renouvellement ; traçabilité des déchets ; mesures mises en œuvre pour favoriser la réparation, durée de vie des équipements et valorisation des matériels remplacés)	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.2.1 - Méthode de notation

La valeur technique sera appréciée au regard du cadre de réponse technique, et selon les sous-critères énoncés.

Le cadre de réponse technique devra impérativement être renseigné de façon détaillée et exhaustive par les candidats, sous peine d'irrecevabilité et pourra être complété par d'autres pièces que le candidat jugera utile.

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique fourni au DCE se fera sur la base de :

Aucun renseignement	soit : aucun point
insuffisant	soit : 1/5 des points
correct	soit : 2/5 des points
satisfaisant	soit : 3/5 des points
très satisfaisant	soit : 4/5 des points
parfaitement adapté	soit : le total des points

La valeur prix sera appréciée au regard des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqué aux quantités estimées indiquées au Devis Quantitatif Estimatif (DQE):

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer, l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 Attribution et continuité de service

L'attributaire sera en capacité d'assurer les prestations dès la date d'effet du marché et d'organiser la transition avec le titulaire sortant sans interruption du service.

7.5 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation.

Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé au pouvoir adjudicateur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants.

L'absence de réponse de la CCIR OCCITANIE au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif du lieu d'exécution du marché.

Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV-BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 Tél : 0562735757 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr https://toulouse.tribunal-administratif.fr/	Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier - Tel : 04 67 54 81 00 Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
--	--

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges :

CCIRA de Bordeaux DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C Immeuble Le Pôle 11, avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC Stéphanie MARCON Secrétariat du CCIRA de Bordeaux - Tél. : 05 55 12 20 47 Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/	CCIRA de Marseille Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) CCIRA de Marseille - Madame PIETRI Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Contact : Catherine PIETRI Secrétariat du CCIRA de Marseille Tél. : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74 - Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/
---	--

- ⇒ Référé précontractuel : Conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du tribunal administratif compétent.
- ⇒ Référé contractuel : Conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant le tribunal administratif compétent.
- ⇒ Recours pour excès de pouvoir : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.
- ⇒ Recours en contestation de la validité du contrat Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 (Département du Tarn et Garonne n°358994) : Tous les tiers susceptibles d'être

lésés, dans leurs intérêts, par la passation du contrat ou ses clauses, peuvent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la signature du contrat, introduire un recours contestant la validité du marché. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.